

Objet : promotions de corps - rentrée 2015

Cette note précise les conditions relatives à l'accès au corps des professeurs agrégés et certifiés par liste d'aptitude.

Les notes de service précisant ces conditions sont parues au BOEN n° 47 du 18 décembre 2014.

Il est notamment rappelé que seuls peuvent candidater les **fonctionnaires titulaires** appartenant à un corps relevant du **ministère de l'éducation nationale**, en position de **détachement**.

Dès lors, les recrutés locaux, qui ne répondent pas à ces trois critères cumulatifs, ne peuvent d'aucune manière prétendre accéder par liste d'aptitude aux corps des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS ou des professeurs agrégés.

A - Accès au corps des agrégés

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être au 31 décembre 2014 professeur certifié, PLP ou professeur d'EPS
- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2015 ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur grade

Les candidats doivent compléter leur dossier et faire acte de candidature via i-Prof sur le site du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>

Les candidats doivent également renseigner et faire viser par leur chef d'établissement la fiche d'avis téléchargeable sur Siap à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html>

Le dossier complet (fiche d'avis, CV, lettre de motivation) devra parvenir directement au bureau des personnels enseignants du second degré hors académie du MEN (bureau DGRH B2-4, 72 rue Regnault 75243 PARIS cedex 13.), **impérativement avant le 4 février 2015.**

Il est demandé de ne pas adresser de double du dossier à l'AEFE. Le chef d'établissement fera connaître par courriel (personnels.aefe@diplomatie.gouv.fr) le nom des candidats et l'avis (très favorable, favorable, réservé, défavorable) porté sur la candidature.

Pour les candidats exerçant dans des pays de l'hémisphère sud pour lesquels les congés annuels coïncident avec la période de dépôt de dossier, la DGRH B2-4 les engage vivement à lui faire parvenir dans les délais une copie de leur dossier, non visée, dans un premier temps, par télécopie au 01 55 55 41 34, faute de quoi la candidature ne pourra être enregistrée.

B - Accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS (décrets de 1972,1980 et 1989)

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les agents en position de détachement doivent être réintégrés dans leur corps d'origine pour pouvoir être nommés en qualité de professeurs certifiés et PEPS stagiaires.

Dans cette dernière hypothèse, ils seront affectés à titre provisoire dans une académie en fonction des besoins du service.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2015 ;
- justifier des titres et diplômes requis au 31 octobre 2014
- justifier de conditions de services effectifs précisées dans la circulaire n° 2014-170 du 16 décembre 2014

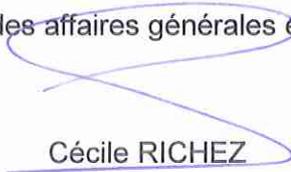
Les candidatures des personnels exerçant à l'étranger sont formulées uniquement au moyen de l'imprimé papier téléchargeable via SIAP.

Les candidats devront faire parvenir leur dossier (formulaire papier, cv, pièces justificatives des diplômes) **pour le 4 février 2015, délai de rigueur** :

- personnels du 1er degré et PEGC : rectorat de l'académie de rattachement ;
- autres personnels : par la voie hiérarchique, sous couvert du chef d'établissement et du COCAC, à la Direction des ressources humaines (DRH) de l'AEFE à Nantes.

Pour la Directrice et par délégation

La chef du bureau des affaires générales et du dialogue social


Cécile RICHEZ